



Passé vaccinal/passe sanitaire : Protéger plutôt que réprimer

Alors que le gouvernement a lancé de nouvelles mesures législatives durant les vacances de Noël et que la loi est sur le point d'être votée et appliquée, un CHSCT central du CMN relatif à la crise sanitaire est convoqué ce jeudi 20 janvier.

Nous espérons que cette instance de dialogue social sera un outil afin que des solutions soient trouvées pour que des agents ne soient pas mis au ban de la vie professionnelle après avoir été mis au ban de la vie sociale. Depuis septembre et l'instauration du passe sanitaire, la CGT CMN est aux côtés des agents rencontrant des difficultés. A ce jour, seul deux agents sont suspendus. Pour autant, c'est deux de trop.

La CGT CMN réaffirme la nécessité de la vaccination. Pour autant, l'OMS (organisation mondiale de la santé) reconnaît elle-même qu'il vaut mieux convaincre que contraindre et qu'on ne peut combattre cette pandémie qu'à seuls coups de doses de rappel. La levée des brevets est indispensable pour rendre la vaccination la plus large possible au niveau mondial et ainsi éviter l'apparition de nouveaux variants qui eux ne connaissent pas de frontières. C'est également dans la mesure du possible d'éviter les interactions sociales et à ce titre, le **télétravail** est une mesure incontournable. Pour autant, nombre de métiers de la Fonction publique ne sont pas télétravaillables. Les agents ne peuvent pas être mis au ban de la société comme semble le laisser entendre le président de la République traitant les non-vaccinés d'irresponsables et « *un irresponsable n'est plus un citoyen* ». Ces propos sont inacceptables. **Au-delà de mesures liberticides, le gouvernement fait le choix pour des agents et salariés de la perte de rémunération, de la « perte de citoyenneté », cette surenchère est inquiétante et les citoyens n'ont pas à payer le manque de courage des gouvernements successifs qui ont organisé l'état lamentable dans lequel se trouve la santé publique mais aussi la recherche et qui ne savent peser face aux multinationales. Le gouvernement n'en est d'ailleurs pas à une contradiction près puisqu'alors qu'il menace de priver de rémunération nombre d'agents non vaccinés, il fait appel à des personnels soignants positifs mais asymptomatiques !**

Lundi 10 janvier, la ministre de la Fonction publique rencontrait les organisations syndicales. Elle a fait part de certaines mesures :

- la suspension du jour de carence s'agissant du CV19 jusqu'au 31 décembre 2022 (avec possibilité d'ici là d'arrêt de cette mesure si amélioration) ;
- le télétravail obligatoire 3 jours par semaine pour les postes télétravaillables avec incitation à 4 jours, pour une durée de 3 semaines ;
- la politique de développement de la capacité de tester ;
- l'obligation vaccinale pour les personnels qui y sont assujettis : à entendre comme 3 doses faites au 31 janvier 2022 ;
- un décret à venir en conseil d'Etat concernant la possibilité de se restaurer dans son bureau y compris quand le repas est fourni par l'employeur.

La CGT CMN demande :

- la fin de la suspension d'agents ;
- des mesures socialement acceptables pour les agents qui ne présentent pas de passe vaccinal (reclassement dans des fonctions ne nécessitant pas de passe vaccinal) ;
- la facilitation du recours au télétravail pour les agents volontaires dans le respect de l'accord de la Fonction publique ;
- deux jours d'ASA par semaine pour les agents n'occupant pas de fonctions télétravaillables ;
- le maintien des gestes barrières et du matériel de protection gratuit pour les agents (masques FFP2 et des auto-tests pour tous les agents) ;
- des aménagements d'horaires si cela s'avère nécessaire ainsi que des jauges ;
- la levée des brevets sur les vaccins ;
- le renfort des moyens de santé (personnels, réouvertures de lits, médecine du travail, scolaire...) et pour la recherche publique.

**N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés.
Restons uni.es, solidaires et prenez soin de vous !**

Paris, le 13 janvier 2022.

61, rue de Richelieu 75002 Paris ☎ 01.40.15.51.70

Mel : snmh.cgt@gmail.com / Internet : www.cgt-culture.fr / Facebook: <http://www.facebook.com/snmh.cgt>